

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/06/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 12

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Marie Lise DUBOC, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE

Représentés :

Pierre-Emmanuel BERTHON donne pouvoir à Patrick JONIEC
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC
Lola DUPLAA donne pouvoir à Caroline MURET

Absents :

Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Amaël BONAMY

06_2026_30 - Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi

Vu le CGCT

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi pour y inclure le repas et modifier les tranches horaires d'accueil.

Monsieur Le Maire propose les tarifs et tranches horaires suivants à partir de la rentrée de septembre 2026 :

	Matin de 07h30 à 13h30 repas inclus ou Après-midi 13h30 à 19h goûter inclus		Journée 7h30 à 19h repas et goûter inclus	
Quotient familial	1 ^{er} enfant	À partir du 2 ^{ième} enfant présent le même jour	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ième} enfant présent le même jour
T1 inférieur à 8000€	15,50€	14,45€	25€	23€
T2 compris entre 8000€ et 15000€	16,60€	15,45€	27,10€	24,90€
T3 compris entre 15001€ et 21000€	17,70€	16,45€	29,20€	26,80€
T4 supérieur à 21000€ et EXTÉRIEURS ou sans justificatif	18,25€	16,95€	30,25€	27,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

Approuve les tarifs et plage horaires ci-dessus

Dit que la tarification restera inchangée jusqu'à la prochaine revalorisation qui sera alors votée en conseil municipal

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

Fa ID : 078-217800341-20260602-06_2026_30-DE

Le Maire
Patrick JONIEC

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Patrick JONIEC
Maire d'Auteuil-le-Roi et
Président du SIFAA
4 juin 2026